

**S**

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/7150  
17 janvier 1966  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE CONCERNANT LES POUVOIRS DU REPRESENTANT  
DE L'URUGUAY AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de signaler qu'il a reçu du Ministre des relations extérieures de l'Uruguay un télégramme, daté du 16 février 1966, déclarant que M. Pedro P. Berro a été nommé représentant de l'Uruguay au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, ce télégramme constitue des pouvoirs provisoires suffisants.

-----

